

COVID-19

MESURES SOCIALES POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS



DES NOUVELLES POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ET LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DANS LE CADRE DU RECONFINEMENT

Trois décrets consacrés à l'activité partielle ont été publiés au JO du 31 octobre 2020. Décret 2020-1316 du 30 octobre 2020, JO du 31, texte 28 ; décret 2020-1318 du 30 octobre 2020, JO du 31, texte 30 ; décret 2020-1319 du 30 octobre 2020, JO du 31, texte 31

1. Report de délai

Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues). Le prélèvement automatique des échéances de novembre ne sera pas réalisé, sans que les travailleurs indépendants aient de démarche à engager. Ceux qui paient par d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.

Toutefois, les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée, selon des modalités qui leur seront communiquées par leur Urssaf. Ils peuvent ajuster leur échéancier en réestimant leur revenu 2020 qui sert de base au calcul des cotisations provisionnelles.

Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent également demander à en reporter les échéances.

En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

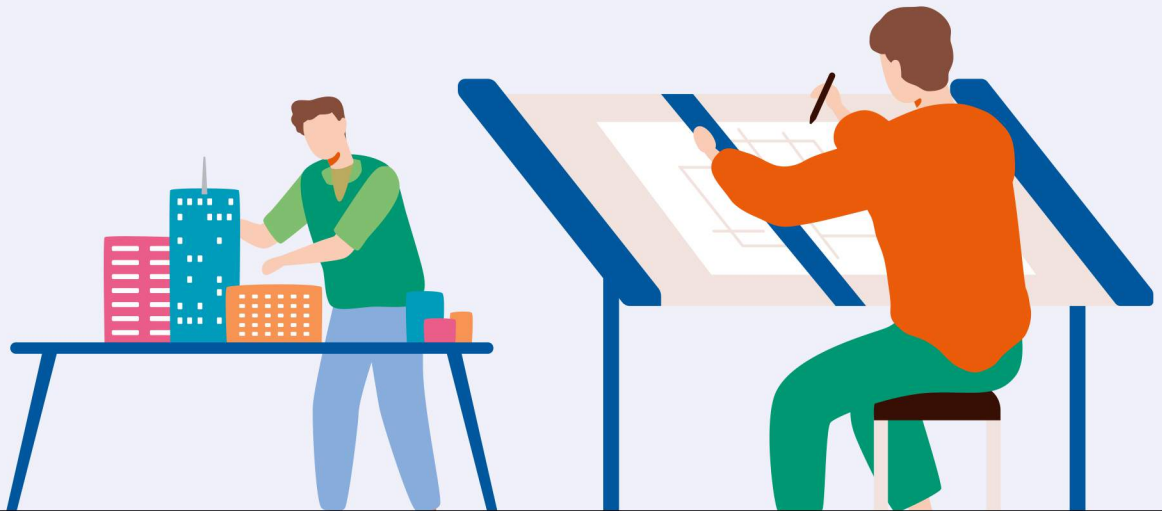
Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches :

- Par internet sur secu-independants.fr, Mon compte pour une demande de revenu estimé, ou pour demander le report d'un échéancier de paiement
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés - Coronavirus »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Les professions libérales peuvent également réaliser leurs démarches :

- Par internet, sur leur espace en ligne sur urssaf.fr en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, en contactant l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.





01

VÉRIFICATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ

je vérifie mon secteur d'activité principal

CONSULTEZ LES LISTES DES SECTEURS

mon activité relève d'un secteur particulièrement affecté par les conséquences économiques de la Covid-19 (liste S1)

mon activité relève d'un secteur dont l'activité dépend des secteurs particulièrement affectés par la crise Covid-19 (liste S1 bis) et a subi une très forte baisse de son chiffre d'affaires

mon activité relève d'un autre secteur impliquant l'accueil du public (liste S2 non exhaustive) et dont l'activité a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires

02

BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DÈS 2020

POUR BÉNÉFICIER
DÈS L'ANNÉE 2020

de l'effet financier de la réduction qui sera calculée en 2021 suite à la déclaration de vos revenus réels 2020, vous pouvez réduire vos cotisations provisionnelles 2020 dues en appliquant un abattement au montant de votre revenu estimé pour l'année 2020

POUR BÉNÉFICIER
DÈS L'ANNÉE 2020

de l'effet financier de la réduction qui sera calculée en 2021 suite à la déclaration de vos revenus réels 2020, vous pouvez réduire vos cotisations provisionnelles 2020 dues en appliquant un abattement au montant de votre revenu estimé pour l'année 2020

LE MONTANT DE L'ABATTEMENT EST FIXÉ À 5 000€

LE MONTANT DE L'ABATTEMENT EST FIXÉ À 3 500€

03

MONTANT DE LA RÉDUCTION DONT VOUS POURREZ BÉNÉFICIER EN 2021

JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE
RÉDUCTION DE 2 400€ en 2021

SUR MES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PERSONNELLES DÉFINITIVES 2020 DUES À L'URSSAF

Le montant de la réduction est plafonné au montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 hors CFP et CURPS. **Ce montant sera déterminé en 2021** suite à votre déclaration de revenus 2020 qui permettra de calculer vos cotisations et contributions définitives 2020.

JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE
RÉDUCTION DE 1 800€ en 2021

SUR MES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PERSONNELLES DÉFINITIVES 2020 DUES À L'URSSAF

Le montant de la réduction est plafonné au montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 hors CFP et CURPS. **Ce montant sera déterminé en 2021** suite à votre déclaration de revenus 2020 qui permettra de calculer vos cotisations et contributions définitives 2020.